

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf le 11 juin 2007, à 19 heures, à la salle municipale, 15 rue Énard, Lac-du-Cerf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET :

Demande de dérogation mineure pour avoir implanté le bâtiment principal en non-conformité au plan d'implantation déposé au permis numéro DPCOLO060527, suite à la reconstruction d'un bâtiment principal protégé par droit acquis (article 17.9 du Règlement 198-2000) sur un terrain dérogatoire.

Le bâtiment principal a été construit en non-conformité à l'implantation de 14,77 mètres reconnus par droits acquis.

Cette dérogation mineure consiste en un empiètement de 5,00 mètres dans la marge avant (chemin Dutrisac).

Cette dérogation affecte la disposition réglementaire suivante : article 7.1.2 du Règlement 198-2000 relatif au zonage.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot P35, rang 10, Canton de Dudley – 50A, chemin Dutrisac, Lac-du-Cerf (Québec)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 16^e jour du mois de mai de l'an deux mille sept.

Jacinthe Valiquette, g.m.a
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 mai 2007 entre 16 et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 mai 2007.

Jacinthe Valiquette, g.m.a
Secrétaire-trésorière et directrice générale.